



Direction appui et ressources transversales aux solidarités

Réunion du 22 novembre 2024

Date de convocation : 08 novembre 2024

Délibération N° 202

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES PERSONNES AGEES - PERSONNES
HANDICAPEES - ENFANCE - SUIVI ACCUEIL FAMILIAL**

Rapport d'orientations budgétaires pour la tarification 2025

Président : M. André ACCARY

Membres présents : ACCARY André, AMIOT Catherine, AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BARNAY Marie-Claude, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERGERET Vincent, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESJOURS Thierry, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GIEN Chantal, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : BRUNET-LECHENAULT Claudette, COGNARD Jean-François, COUILLEROT Evelyne, MARTELIN Cécile, PERRIN Viviane, ROBIN Christine

Claudette BRUNET-LECHENAULT a donné pouvoir à Jean-Christophe DESCIEUX, Jean-François COGNARD à Géraldine AURAY, Evelyne COUILLEROT à Jean-Marc HIPPOLYTE, Cécile MARTELIN à Arnaud DURIX, Viviane PERRIN à Alain PHILIBERT, Christine ROBIN à Jean-Patrick COURTOIS.

Secrétaire de séance : DESCHAMPS AMELLE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-1 et R 314-36,

Vu l'article 35 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, qui prévoit que la décision d'autorisation budgétaire et de tarification est notifiée par l'autorité de tarification à l'établissement ou au service dans un délai de 60 jours qui court à compter de la publication de la délibération du Conseil départemental fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L 313-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 10 avril 2020 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la convention cadre organisant la délégation de la mission de suivi de l'accueil familial à l'UDAF, l'EPSMS « Le Vernoy » à Blanzay et l'Association des Papillons Blancs d'entre Saône-et-Loire,

Vu la délibération du 23 juin 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a pris acte du Plan enfance portant création de 144 nouvelles places d'accueil,

Vu la délibération du 28 septembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté les orientations stratégiques du Schéma unique des solidarités 2023-2027 « Solidarités 71 »,

Vu la délibération du 17 novembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les principes de mise en œuvre d'aides exceptionnelles à destination des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour 2023,

Vu la délibération du 21 décembre 2023 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la déclinaison opérationnelle du Schéma unique des solidarités "Solidarités 71" à travers ses premiers programmes d'actions,

Vu la délibération du 28 mars 2024 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a approuvé la modification du règlement départemental d'intervention d'aide sociale relatif aux subventions d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux habilités à l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des enfants confiés à la protection de l'enfance,

Vu la délibération du 20 septembre 2024 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté une motion visant à solliciter auprès du Gouvernement l'attribution d'une dotation financière en correspondance avec la charge des mesures salariales du Ségur de la santé étendues aux ESSMS relevant du secteur privé à but non lucratif,

Vu le rapport de M. le Président,

Après avoir recueilli l'avis de la Commission Solidarités, santé, citoyenneté, services publics et celui de la Commission Finances,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire définissant le cadre dans lequel le Département est amené à déterminer le périmètre de dépenses, les tarifs des Etablissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) qu'il autorise et finance, les services de suivi de l'accueil familial conventionnés avec le Département,

Considérant que chaque année le Département adopte un objectif de dépenses dans le cadre de la fixation annuelle des prix de journée et des dotations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant que la campagne de tarification 2025 s'inscrit dans un contexte fortement marqué par les hausses des prix et notamment celles de l'énergie, auxquelles s'ajoutent les mesures de revalorisations salariales liées au Ségur de la santé et à l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique hospitalière (FPH), à l'instar de 2024,



Considérant que la publication de la présente délibération rendra son contenu opposable dans le cadre de la procédure de tarification,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité, 46 voix POUR (élus des groupes « Union pour l'Avenir de la Saône-et-Loire » et « Saône-et-Loire Unie »), 12 ABSTENTIONS (élus du groupe « Gauche 71 »), d'approuver les modalités de la tarification 2025 des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) personnes âgées, adultes handicapés et services de la protection de l'enfance comme suit :

* appliquer sur la section hébergement des budgets des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) un taux directeur de 2 %,

* prendre en compte, pour la même section, les demandes des établissements relatives à la mise en place d'un tarif différencié applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale,

* fixer les moyens de prise en charge de la dépendance en EHPAD, en fixant les indicateurs départementaux suivants :

- GIR Moyen Pondéré (GMP) à 746,01,
- Valeur moyenne départementale du point GIR à 8,19 € TTC,

* appliquer sur le champ du Handicap et de la Protection de l'enfance, un taux directeur de 1 % pour la reconduction des budgets des ESSMS publics et privés,

* prendre en compte les mesures nouvelles, communes pour les établissements, résultant des événements suivants :

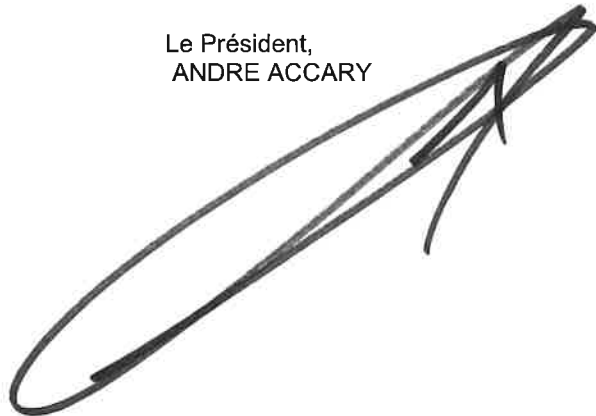
- ouvertures de places réalisées en 2024 en année pleine,
- ouvertures de places complémentaires prévues en 2025 au prorata de leur durée de fonctionnement en 2025,
- travaux de rénovation et de sécurité tant sur le plan des surcoûts liés à l'investissement que sur le plan de ceux liés au fonctionnement,
- signature des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) (incidences immédiates ou faisant l'objet d'une programmation sur plusieurs années),
- incidence en 2025 de la validation de nouveaux GMP pour les EHPAD,
- incidence des mesures introduites dans la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- reprise éventuelle des résultats antérieurs,
- mesures salariales obligatoires lorsqu'elles ne relèvent pas du financement de l'Agence régionale de santé (ARS),

* appliquer un taux directeur de 1 % sur le budget des services de suivi de l'accueil familial conventionnés avec le Département, sur la base des budgets arrêtés en 2024.

Le financement de la campagne de tarification 2025 s'effectuera dans la limite du budget primitif qui sera voté pour 2025. Le besoin est évalué à ce jour comme suit :

- 21 862 335 € pour l'aide sociale à l'hébergement des Personnes âgées (PA),
- 37 520 000 € pour la dépendance en EHPAD,
- 71 000 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement des Personnes handicapées (PH),
- 69 430 000 € pour les prises en charge, en Saône-et-Loire, dans les établissements et services de la Protection de l'enfance (Dispositif d'accompagnement des mineurs isolés étrangers, AEMO, Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF), prévention spécialisée et Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) compris),
- 5 864 000 € au titre de la reconduction des mesures du Ségur antérieures à 2024 (2 724 000 € au titre des établissements personnes âgées + 3 140 000 € au titre de l'enfance),
- 2 500 000 € au titre du financement de l'extension 2024 des mesures du Ségur (1 400 000 € au titre des établissements personnes handicapées + 1 100 000 € au titre de l'enfance).

Le Président,
ANDRE ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **29.11.2024**

Publié ou Notifié le **29.11.2024**

Affiché le

RATIOS ET INDICATEURS DE REFERENCE DES ESSMS POUR L'ANNEE 2025

Les ratios et indicateurs présentés sont issus des analyses des résultats 2022 et 2023 ou des budgets prévisionnels 2024 des ESSMS.

Sur le champ des personnes âgées, les ratios de personnels sont limités aux EHPAD publics autonomes et privés habilités à l'aide sociale. La réglementation ne permet pas de recueillir des données suffisamment précises pour des ratios pertinents sur les autres catégories juridiques d'établissements.

Les indicateurs ci-dessous seront utilisés dans le cadre des CPOM.

Protection de l'Enfance

Source CA 2022

Hébergement (hors foyer de l'enfance)	
Coût brut moyen	63 320,79 €
Médiane	62 237,86 €
Hébergement (foyer de l'enfance)	
Coût brut moyen	75 105,12 €
Accueil de jour	
Coût brut moyen	27 529,28 €
Médiane	26 814,51 €
Placement à domicile	
Coût brut moyen	18 839,77 €
Médiane	19 545,99 €
Placement familial	
Coût brut moyen	51 625,24 €
Placement éducatif	
Coût brut moyen	26 976,59 €
Prise en charge à domicile	
AEMO	3 166,87 €

Adultes handicapés

Catégorie établissement	Total ETP par place [2]	Coût net moyen à la place [2]
Foyer d'accueil médicalisé (FAM)	1,05 (hors soins)	63 565 €
Foyer de vie (FV)	0,91	53 095 €
Foyer d'hébergement traditionnel (FHT)	0,53	39 975 €
Accueil de jour (AJ)	0,20	13 354 €
Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)	0,16	11 971 €
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)	0,29 (hors soins)	17 977 €

[2] Source ERRD/CA 2023

Etablissements Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Le prix de journée moyen hébergement 2024 s'établit à 65,61 € (Arrêté du 16 juillet 2024)

	ETP global (Source ERRD 2023)	ETP par place (Source ERRD 2023)
EHPAD autonomes publics	2 442,74	0,79
EHPAD privés habilités	371,97	0,67

Statut EHPAD	GMP moyen (source BP 2024)
Publics annexés (hors USLD)	755,99
Publics autonomes	744,51
Privés associatifs (privés habilités)	740,08
Privés lucratifs	742,77
GMP tous établissements confondus	746,01

EHPAD et Etablissements pour adultes handicapés

Coût par place (source ERRD-CA 2023)

	Coût structure	Coût administratif/encadrement	Coût services généraux	Coût éducatif	Coût immobilier	Coût restauration, nettoyage, blanchissage et cadre de vie
EHPAD Publics autonomes	13 552 €	3 072 €	Non calculé	Non calculé	4 361 €	21 215 €
EHPAD Privés habilités	13 045 €	3 060 €	Non calculé	Non calculé	3 999 €	20 480 €
FAM	59 144 €	9 842€	12 890 €	22 896 €	9 052 €	19 833 €
FV	45 925 €	7 288 €	10 132 €	20 702 €	8 152 €	11 134 €
FHT	33 969 €	4 800 €	7 219 €	13 349 €	6 469 €	11 916 €
ACCUEILS DE JOUR	11 252 €	1 877 €	433 €	7 039 €	Non calculé	Non calculé
SAVS	10 138 €	2 381 €	113 €	5 996 €	Non calculé	Non calculé
SAMSAH	14 227 €	4 324 €	122 €	6 356 €	Non calculé	Non calculé

Coût de structure : rapport entre les dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction d'encadrement, dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction de logistique, dépenses de structure et le nombre de places autorisées.

Coût de la fonction administratif/encadrement : rapport entre les dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction administrative et/ou d'encadrement et le nombre de places autorisées.

Coût immobilier : rapport entre les dépenses liées aux infrastructures (comptes 681, 612, 613, 614, 65, 616, 66) avec valorisation des locaux mis à disposition et le nombre de places autorisées.

Coût restauration, nettoyage, blanchisserie et cadre de vie : rapport entre le budget hébergement diminué du coût encadrement et du coût immobilier et le nombre de places autorisées.

Coût services généraux : rapport entre la masse salariale exerçant des fonctions logistiques (services généraux) et le nombre de places autorisées.

Coût éducatif : rapport entre la masse salariale exerçant des fonctions éducatives et le nombre de places autorisées.

